

11.4 LES MIS EN CAUSE DANS LES DÉCISIONS DES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

En 2025, 627 300 décisions ont été prononcées par les tribunaux correctionnels et les juges et tribunaux pour enfants, qu'il s'agisse d'un jugement, d'une ordonnance pénale ou d'une ordonnance de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

52 % des décisions concernent les ordonnances, ordonnances pénales et ordonnances de CRPC (35 % pour les ordonnances pénales et 17 % pour les CRPC) : ce sont des procédures simplifiées, sans audience, même si la CRPC implique une présentation physique du mis en cause devant le procureur de la République. Les jugements des tribunaux correctionnels représentent 41 % des décisions : ils sont composés principalement de convocations par officier de police judiciaire (48 % des jugements), de comparutions immédiates (23 %) et de convocations sur procès-verbal du procureur (13 %). Les jugements des juges et tribunaux pour enfants représentent 7,2 % des décisions.

Le taux de relaxe pour les personnes jugées en audience du tribunal s'établit à 8,0 %. Il est plus faible en comparution immédiate (4,2 %) et sensiblement plus élevé en citation directe et sur renvoi du juge d'instruction (respectivement 18 % et 10 %). Pour neuf mis en cause sur dix jugés au tribunal correctionnel, le jugement a été rendu de façon contradictoire. Le taux de relaxe est plus élevé lorsque le mis en cause est présent : 9,1 %, contre 5,9 % lorsqu'il est absent. Seuls 2,8 % des jugements sont rendus par défaut.

Dans la plupart des grandes catégories d'infractions, les déclarations de culpabilité prononcées en audience du tribunal sont nettement majoritaires, notamment pour les atteintes à la personne humaine (80 %) et les atteintes aux biens (66 %). Les procédures simplifiées (ordonnances pénales et CRPC) constituent toutefois l'essentiel des déclarations de culpabilité relatives au contentieux routier (84 % des déclarations de culpabilité).

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2025 sont provisoires.

On s'intéresse dans cette fiche aux décisions des tribunaux correctionnels et des juges et tribunaux pour enfants (donc y compris les crimes commis par les mineurs de moins de seize ans et les infractions donnant lieu à des contraventions de 5^e classe commises par les mineurs).

Les données présentées sont en unité de compte mis en cause-affaire : un mis en cause concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires.

Pour la définition des différents types de décisions en matière correctionnelle, voir le glossaire.

1. Ordonnances et jugements pénaux en 2025 unité : mis en cause-affaire

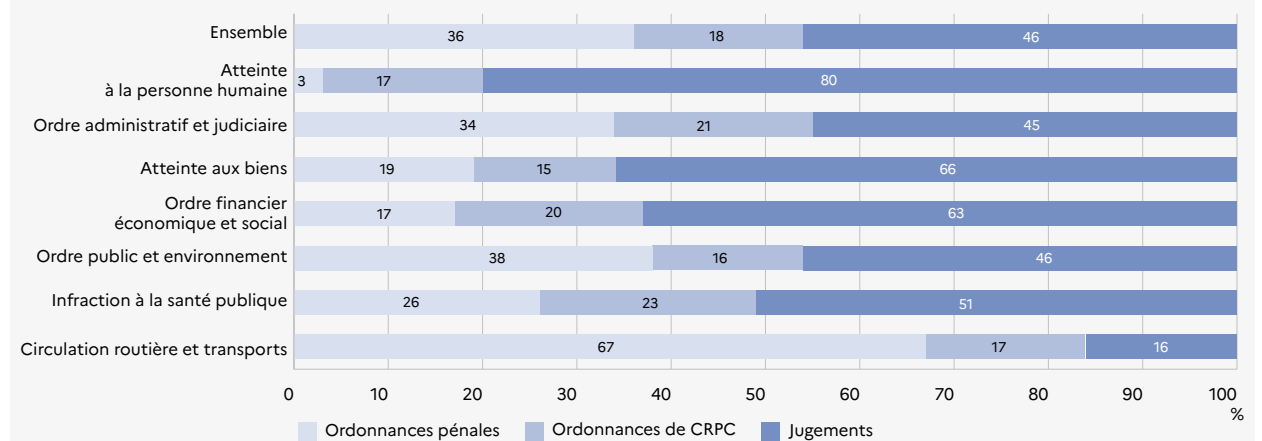
1a. par type de jugement

	Mis en cause	Coupables	Relaxés
Décisions pénales	627 264	602 139	25 125
Ordonnances pénales	219 964	218 875	1 089
Ordonnances de CRPC	105 770	105 770	so
Jugements au tribunal correctionnel	256 503	236 737	19 766
Comparution immédiate	59 739	57 246	2 493
Comparution à délai différé	6 656	6 207	449
Convocation sur procès-verbal du procureur	33 217	31 183	2 034
Convocation par officier de police judiciaire	121 986	111 260	10 726
Citation directe	9 068	7 411	1 657
Renvoi du juge d'instruction ou de la chambre de l'instruction	16 190	14 517	1 673
Procédure non indiquée	9 647	8 913	734
Jugements du juge ou du tribunal pour enfants	45 027	40 757	4 270

1b. par mode de jugement

	Mis en cause	Coupables	Relaxés
Décisions pénales	627 264	602 139	25 125
Ordonnances pénales	219 964	218 875	1 089
Ordonnances de CRPC	105 770	105 770	so
Jugements	301 530	277 494	24 036
Contradictoire	231 542	210 450	21 092
Contradictoire à signifier	61 647	59 191	2 456
Par défaut	8 341	7 853	488

2. Ordonnances et jugements pénaux déclarant le mis en cause coupable en 2025 unité : % de condamnations



Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.

Pour en savoir plus : Les indicateurs statistiques pénaux | Ministère de la Justice.
« Dix ans de réponse pénale par la justice, une approche territoriale », *Infos Rapides Justice* 39, avril 2026.
« Dix ans de traitement des affaires pénales par la justice », *Infostat Justice* 199, avril 2025.